

LA FERME DU LANCHET HEBERGEMENT DE TOURISME 5 ETOILES

585 chemin des Eterpets
39210 Lamoura
www.lafermedulanchet.fr



RESERVATION

Nous avons le plaisir de vous proposer la r servation de notre h bergement La Ferme du Lanchet. Il s'agit d'une ancienne ferme typiquement jurassienne datant de 1809. Maison d'habitation de 300 m², avec une grande pi ce   vivre de 100 m², cuisine, deux salons et salle   manger. En mezzanine un espace de d tente et un bureau. L'espace nuit avec les 5 chambres et leur salle de bains privative. En ext rieur, un sauna tonneau  lectrique et un bain nordique au feu de bois. Vous trouverez la description compl te sur notre site internet. Esp rant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sinc res salutations.

La Ferme du Lanchet

LOCATAIRE

M, Mme, Mlle :

Adresse :

Code postal : Commune :

Email : T l. portable

NOMBRE D'OCCUPANTS

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Ann e de naissances des enfants :

SEJOUR

Date du s jour du   partir de 16h au   10h

PRIX DU SEJOUR :   TTC ARRHERS :   TTC

- Charges comprises (chauffage,  lectricit , bois)
- Taxe de s jour en sus : 1,93   / nuit / adulte (18 ans et +)
- D p t de garantie :  
- Nos amis les animaux ne sont pas admis dans notre  tablissement

PROPRIETAIRE

SARL LA FERME DU LANCHET

Adresse : 223 rue des quatre pierres – Villa E19

Code postal : 01220

Commune : Divonne-les-Bains

Email : contact@lafermedulanchet.fr

Tél. portable : 06 75 18 05 95

LOCATION EFFECTIVE

- Exempleire du contrat daté et signé (le second exempleire est à conserver par le locataire)
 - Les arrhes représentant 25% du prix total de la location sont à régler par virement bancaire à :
La Ferme du Lanchet - IBAN : FR76 1009 6180 4100 0692 2710 144 - BIC : CMCIFRPP
 - Le solde d'un montant de € **TTC**, plus le montant de la taxe de séjour, est à nous régler 15 jours au plus tard avant votre séjour
-

SIGNATURE DU LOCATAIRE

Je soussigné
déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales.

A, le

Signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

A , le

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de location de la SARL La Ferme du Lanchet. La Ferme du Lanchet loue exclusivement son habitation à titre de résidence saisonnière de tourisme.

Article 2 : durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir les arrhes représentant 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Article 4 : annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

a. annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Les arrhes restent acquises. Le solde du montant du séjour pourra être demandé si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. Les arrhes restent également acquises et le paiement du solde de la location sera demandé.

b. si le séjour est écourté : le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : annulation par le propriétaire : l'intégralité des sommes versées seront reversées au locataire.

Article 6 : arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : règlement du solde : Le solde de la location est versé 15 jours au plus tard avant votre séjour.

Article 8 : état des Lieux : un inventaire est établi et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ du séjour. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

La SARL de La Ferme du Lanchet propose pendant la période de location le ménage en sus. Demande à effectuer lors de la réservation du séjour.

Article 9 : dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le présent contrat est demandé. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Le dépôt de garantie est renvoyé dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 : utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le locataire s'interdit d'y exercer toute activité commerciale, artisanale ou professionnelle et de prêter ou sous-louer les lieux, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit. Le locataire reconnaît que cette location ne lui a été consentie qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, condition sans laquelle le présent engagement n'aurait pas eu lieu.

Article 11 : capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toutes modifications ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 : animaux : Cet hébergement n'accueille pas d'animaux. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 13 : assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Le propriétaire se réserve le droit de demander une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'hébergement est équipé de 4 détecteurs de fumée : dans la pièce de vie du rez-de-chaussée, la circulation du rez-de-jardin, la buanderie et le local technique.

Article 14 : paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Article 15 : litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à la SARL La Ferme du Lanchet dans les deux jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit être adressés dans les meilleures délais, par courrier.